



Association Diocésaine d'Arras

103, rue d'Amiens - BP 1016
62008 ARRAS Cedex

Monsieur Benoît SCACHE
Économe Diocésain

MEMORANDUM POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX SUR DES IMMEUBLES UTILISES PAR L'EGLISE

I/ IMMEUBLES N'APPARTENANT PAS A L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ARRAS

Ces immeubles sont **pris en charge par le propriétaire légal** (la municipalité pour les églises et presbytères communaux, les associations...).

Les églises communales sont prises en charge, pour le clos et le couvert, par la **municipalité**. L'entretien intérieur et le fonctionnement sont à la charge des "**affectataires**". Les municipalités peuvent participer à cet entretien, par exemple au titre de la conservation des bâtiments (ex. : chauffage) et de la sécurité (ex. : installation électrique...).

Il est interdit, dans les églises communales, de faire des transformations intérieures, de modifier et d'aliéner des objets et tableaux qui sont dans les églises ou les sacristies, sans l'accord du Maire, s'ils appartiennent à la Commune (référence à l'inventaire).

Pour les églises communales comme pour les églises diocésaines (paroissiales), tout **projet d'aménagement intérieur doit être soumis à la Commission Diocésaine d'Art Sacré** et obtenir son accord.

Dans le cas de travaux sur des édifices n'appartenant pas à l'Association Diocésaine d'ARRAS (commune, association...), mais où une participation financière des paroisses est envisagée, il y a lieu de suivre avant tout engagement, même oral, vis à vis du tiers, les mêmes procédures que pour les immeubles appartenant à l'Association Diocésaine d'ARRAS (voir ci-dessous).

II/ IMMEUBLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ARRAS

A/ Dans tous les cas :

A.1 - Le Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques, par son responsable autorisé (le Responsable Immobilier de Paroisse ou, à défaut, une personne mandatée), fait un **projet**, qui consiste à :

- ◆ décrire succinctement les travaux en quelques lignes ;
- ◆ justifier: objectif, raisons ;
- ◆ donner une évaluation rapide ;
- ◆ joindre une copie de la fiche état physique de l'immeuble ;
- ◆ demander un **devis** à une ou plusieurs entreprises (si les travaux ont quelque importance).

A.2 - La décision des travaux fait l'objet d'un procès-verbal, consigné dans les registres du Conseil.

A.3 - S'il s'agit d'aménagement d'église ou de chapelle, prendre contact avec la **Commission Diocésaine d'Art Sacré**.

B/ Dès qu'il s'agit de travaux qui risquent de coûter 5.000 euros ou plus, des démarches supplémentaires sont à faire :

B.1 - Demander des **devis**, si possible à 3 entreprises qualifiées.

Si l'on ne connaît qu'une entreprise locale, prendre contact avec le Service Diocésain de l'immobilier, à l'Evêché, qui fournira d'autres adresses.

B.2 - En discuter avec le R.I.D.⁽¹⁾ et soumettre le projet au C.E.D.⁽³⁾ pour vérifier :

- ◆ la faisabilité politique (est-ce utile à la pastorale ? cela fait-il partie des priorités ?)
- ◆ la faisabilité technique (sont-ce bien là les travaux à faire sur l'immeuble ? par exemple refaire le chauffage alors que le toiture perce...). L'avis de R.I.D. est indispensable à ce niveau.

Si le R.I.D. doute de la faisabilité technique, il fait appel au Service Immobilier de l'Evêché en vue d'une intervention d'un spécialiste.

- ◆ la valeur architecturale du projet ou des travaux envisagés.

B.5 - Dresser un **procès-verbal de la réunion du C.E.D.** et le faire figurer au dossier (se servir du document "Fiche travaux")

B.6 - Si on fait appel à la **C.E.A.D.A.**⁽⁴⁾ : établir demande sur document spécifique.

B.7 - Le R.I.D. transmet ensuite le dossier avec son avis à l'Econome Diocésain -Service Diocésain de l'Immobilier-, comprenant :

- ◆ projet selon les données indiquées plus haut
- ◆ procès-verbal de la réunion du C.E.D.
- ◆ copie des devis
- ◆ s'il y a lieu le document d'emprunt à la C.E.A.D.A.

Le dossier est ensuite retourné au C.P.A.E.⁽⁵⁾ avec les accords ou les réserves nécessaires.

⁽¹⁾ R.I.D. : Responsable Immobilier de Doyenné

⁽²⁾ R.I.P. : Responsable Immobilier de Paroisse

⁽³⁾ C.E.D. : Conseil Economique de Doyenné

⁽⁴⁾ C.E.A.D.A. : Caisse d'Epargne de l'Association Diocésaine d'ARRAS

⁽⁵⁾ C.P.A.E. : Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques